

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1874.

**Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit spécial de fr. 185,630-50, pour la construction de magasins ou hangars affectés au service de l'artillerie et du génie.**

(Voir le N° 471 de la Chambre des Représentants, et le N° 75 du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Vice-Président, le Comte L. DE ROBIANO, SACQUELEU, et le Comte DE LOOZ CORSWAREM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de la Guerre a examiné avec une scrupuleuse attention le Projet d'aliénation de biens domaniaux qui est proposée par le Gouvernement, lesquels biens consistent en :

	HECT.	ARES	CENT.
1° Un terrain situé à Mons, de la contenance de . . .	0	52	25
2° Un terrain à Gand . . . . .	0	44	32
3° Des terrains situés à Nieuport . . . . .	26	32	82
4° La maison hanséatique, à Anvers.			
5° Un ilot de la Meuse dans la commune de Visé.			
6° L'ancien couvent des Jésuites anglais, à Liège.			

Il résulte de l'Exposé des motifs et des explications fournies à la Section centrale de la Chambre des Représentants par le Ministère des Finances que la mise à exécution de ce projet ne peut être qu'avantageuse à l'État, et, en conséquence, votre Commission de la Guerre, à l'unanimité, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Président,*  
J. VAN SCHOOR.

*Le Rapporteur,*  
Comte DE LOOZ CORSWAREM.